Je tiens à dire un grand « bravo » aux salariés de QUELLE qui viennent de voir leur ténacité récompensée et leurs droits reconnus par le Tribunal de Commerce d’Orléans face au fonds d’investissement Aurelius qui avait repris cette entreprise et s’est révélé avoir un comportement prédateur puisqu’il a laissé des centaines de salariés sur la carreau après avoir tiré des profits financiers de cette « reprise ».

La décision du Tribunal est d’une grande clarté puisqu’il écrit : *« Les comportements fautifs de la société Aurelius constituent une dérive financière contraire à la conception même de l’entreprise et au respect des salariés qui la composent (…). L’asséchement de la trésorerie (…) a contribué directement à maintenir la société et ses deux filiales dans une situation financière chaotique. »*

Même si la procédure judiciaire n’est pas terminée, ce jugement est une réelle victoire pour les salariés qui peuvent espérer être dédommagés du lourd préjudice qu’ils ont subi.

C’est une victoire amère toutefois. Car une entreprise a disparu avec ses emplois. Et une fois encore, la loi de la finance et du profit l’a emporté sur les intérêts légitimes de l’entreprise et de ses salariés.

Jean-Pierre Sueur

—

.

Phoca PDF